



**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE  
INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS**  
Rue du Docteur Schweitzer CS70001 - 59037 LILLE CEDEX  
☎ 03.20.44.60.75

**EPREUVES DE SELECTION DANS LES INSTITUTS DE  
FORMATION EN SOINS INFIRMIERS PREPARANT AU  
DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER/IERE POUR LES  
CANDIDATS JUSTIFIANT DE 3 ANS DE COTISATION  
SOCIALE EN UNION EUROPEENNE**

## **SESSION – ANNEE 2026**

Portes ouvertes le 31 janvier 2026 en présentiel de 09h30 à 16h30.  
Plus d'information à venir sur notre site internet <https://ifsi.chu-lille.fr/>

**Date limite d'inscription : 14 janvier 2026  
(MINUIT, cachet de la poste faisant foi)**

**- Epreuves écrites le 28 janvier 2026 matin à 09h30 (appel)**

**(Pré-rentrée administrative le 28 août 2026 / Rentrée prévue le 31 août  
2026)**

# I – ACCES A LA FORMATION

## - Dispositions générales

- Relever de la formation professionnelle continue et justifier d'une durée minimum de 3 ans de cotisations sociales dans l'Union Européenne à la date d'inscription aux épreuves de sélection.

## - Conditions médicales

L'admission définitive est subordonnée à la production, au plus tard, le jour de la rentrée :

- a) d'un certificat médical émanant d'un **médecin agréé** attestant que le candidat présente "les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession".
- b) *d'un certificat médical de vaccinations : antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique et contre l'hépatite B.*
- c) Suite au décret n° 2019-149 du 27 février 2019 modifiant le décret n° 2007-1111 du 17 juillet 2007 relatif à l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG, qui porte sur la suspension, pour certaines activités et professions, de l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG, et depuis le 1/04/2019, la vaccination contre la tuberculose n'est plus obligatoire.

**En cas de contre indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations indiquées ci-dessus, il ne sera pas possible d'effectuer les stages et donc d'entrer en formation.**

Note : La vaccination antigrippale et la vaccination anti covid sont recommandées chaque hiver pour les étudiants des professions paramédicales.

Le vaccin contre la fièvre typhoïde n'est pas nécessaire.

## - Conditions financières

- Le montant du droit d'inscription aux épreuves de sélection est fixé à **100 EUROS. (Chèque à l'ordre du Trésor Public)**

- **La formation est payante pour les professionnels.**

**A titre indicatif, le montant des frais pédagogiques pour l'année 2025 était de 8 415 €. Une prise en charge est possible par les employeurs ou les OPCO.**

- Les étudiants doivent s'acquitter des droits universitaires (175 € pour 2024) et de la C.V.E.C. (105 € pour 2025, sauf pour les personnes financées par un employeur).

**Les droits d'inscription versés ne pourront pas être restitués aux candidats.**

## II - LE DOSSIER D'INSCRIPTION

### PIECES A FOURNIR

- ✓ Une pochette plastifiée transparente contenant toutes les pièces, **dans l'ordre** :
- ✓ Une photocopie recto verso de la carte d'identité/passeport **en cours de validité.**  
*(Attention, la carte d'identité est valable 15 ans pour les personnes majeures lors de la délivrance de la carte et 10 ans pour les personnes mineures lors de la délivrance de la carte.)*
- ✓ **1 grande enveloppe autocollante (format A4, feuille classique)** à l'adresse du candidat timbrée au tarif en vigueur
- ✓ Une ou des attestations d'employeur justifiant pour le candidat de 3 années effectives d'exercice de son activité professionnelle en France ou en Union Européenne à la date de l'épreuve de sélection.
- ✓ Une copie des titres ou diplômes obtenus
- ✓ Un CV
- ✓ Une lettre de motivation.
- ✓ Un chèque de 100 euros pour régler les droits d'inscription à l'épreuve de sélection (reporter nom et prénom au dos du chèque – à l'ordre du Trésor Public)

**ATTENTION** : Il est impératif de compléter  
le formulaire d'inscription en ligne :

<https://www.ifsu.chu-lille.fr/formulaire-dinscription-a-ifsu/>

# **LES DOSSIERS DOIVENT ETRE UNIQUEMENT ENVOYES PAR COURRIER :**

Institut Gernez Rieux, IFSI  
2 rue du Docteur Schweitzer – CS70001 59037 LILLE CEDEX  
(Dossier + chèque)

- Un accusé de réception vous sera remis par mail.

## **TOUT DOSSIER INCOMPLET OU HORS DELAI NE SERA PAS PRIS EN COMPTE.**

IFSI du CHU de LILLE / loi informatique et liberté :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion et à l'organisation des épreuves de sélection IFSI.

Les destinataires des données sont : le secrétariat et la direction de l'IFSI, la D.R.E.E.T.S, (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) les membres du jury.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la Direction de l'IFSI du CHU de LILLE.

### **- EPREUVES DE SELECTION**

#### **POUR LES CANDIDATS JUSTIFIANT DE 3 ANS DE COTISATION SOCIALE DANS L'UNION EUROPEENNE**

**Article 6 de l'arrête du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 :**

Les épreuves de sélection pour cette année 2026 :

- ✓ **Une épreuve écrite** comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples.
- ✓ **Un entretien** d'une durée de 20 minutes sur la base du dossier remis à l'inscription permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat.

#### **Les épreuves écrites auront lieu le 28 janvier 2026 matin.**

- ✓ **De 10h00 à 10h30 : épreuve de rédaction (appel des candidats à 9h30)**
- ✓ **De 11h00 à 11h30 : épreuve de calcul (appel des candidats à 10h45)**

#### **L'entretien aura lieu entre le 26 et 30 janvier 2026 à l'Institut GERNEZ RIEUX.**

**Un courrier vous indiquant la date et l'heure de convocation sera envoyé.**

**A l'issue de l'épreuve de sélection, les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 10/20 sans note éliminatoire à l'une des 2 épreuves (<8/20) sont admis, Le jury d'admission établit la liste de classement.**

En fonction des résultats, l'affectation se fera en liste principale ou en liste complémentaire.

### **Résultats**

- **6 février 2026 à 14h00**

- Affichage à l'I.F.S.I. et résultats en ligne sur internet : <https://www.ifsu.chu-lille.fr/selection/#resultats>

### **Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.**

Chaque candidat recevra **par mail**, une notification de ses résultats aux épreuves de sélection.

A compter de la date d'affichage, le candidat dispose d'un **déla****i de 10 jours calendaires (16 février 2026 minuit)** pour donner son accord écrit sur l'affectation proposée, le cachet de la poste faisant foi.

Le versement du droit annuel d'inscription universitaire confirmant l'inscription, doit être effectué en même temps que le dossier administratif de rentrée qui vous sera transmis ultérieurement.

Nous vous conseillons d'envoyer le chèque avec vos nom et prénom inscrits au dos du chèque, en même temps que la confirmation écrite de l'admission.

**N.B** Les étudiants doivent s'acquitter des droits universitaires (**178 € pour 2025**) et de la C.V.E.C. (sauf les personnes financées par un employeur, **105 € pour 2025**).

**Si le candidat est également inscrit sur Parcours sup, l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non inscription sur la plateforme parcours sup.**

RAPPEL :

**EN CAS DE DESISTEMENT, QUEL QU'EN SOIT LE MOTIF, LES DROITS D'INSCRIPTION VERSES NE POURRONT PAS ETRE RESTITUES AUX CANDIDATS.**

### **Dispositif formation spécifique de 3 mois**

L'**arrêté du 3 juillet 2023** autorise les aides-soignants disposant d'une expérience professionnelle à accéder directement à la deuxième année de formation d'infirmier sous certaines conditions.

Nous attirons votre attention sur le fait que la formation spécifique de 3 mois est proposée dans les IFSI engagés dans le dispositif des départements du Nord et du Pas-de Calais.

Si vous vous positionnez sur ce dispositif, merci de préciser l'institut dans lequel vous souhaitez suivre le parcours de formation de 3 mois.

Vous aurez toutefois la possibilité de rejoindre en 2ème année l'institut de votre choix sous réserve de l'accord des directeurs concernés.

Les IFSI concernés sont les suivants :

- IFSI Croix Rouge Compétence Arras,
- IFSI Croix Rouge Compétence Béthune,
- IFSI Croix Rouge Compétence Calais
- IFSI Croix Rouge Compétence Dechy,
- IFSI Croix Rouge Compétence Lens
- IFSI Croix Rouge Compétence Tourcoing
- IFSI FMMSS Lomme
- IFSI ISEFORM Loos

La session de formation est ouverte pour un groupe d'un minima de 10 et d'un maximum de 15 candidats.

Si toutefois vous êtes sur liste complémentaire ou que la session ne peut s'ouvrir, vous pourriez être réorienté vers l'un des instituts engagés dans le dispositif.

Les candidats retenus à l'issue des épreuves de sélection FPC recevront avec leur courrier de résultat le livret de positionnement phase 1.

Si vous êtes agent du CHU de Lille, vous êtes invité(e) à vous rapprocher du service Formation Continue.